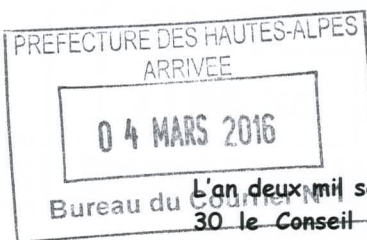


Mairie de SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 FEVRIER 2016



L'an deux mil seize le dix-huit du mois de FEVRIER à 20 heures
30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant
assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St
Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
datée du 12 Février 2016, sous la Présidence de M. Laurent
DAUMARK.

Etient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA,
M. Jean-Yves GARNIER, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON
Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARIILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN.

Etient absents et représentés : M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON, M. Philippe
BONDRE ayant donné pouvoir à M. Paul DAVIN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK
et M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

TAXE DE SEJOUR - REVERSEMENT DE LA TAXE A L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT BONNET

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Saint
Bonnet.

Il précise que cette taxe doit être reversée à l'Office de Tourisme de Saint Bonnet dans le cadre de la promotion
touristique du territoire.

Le maire précise que la commune a perçu la somme de 9.898,85 euros au titre de la taxe de séjour pour l'année
2015. Il indique à l'assemblée que 8.398,85 euros seront reversés à l'Office de Tourisme de Saint Bonnet. Il
précise également que 1.500 euros ont été déduits de la somme globale, ce montant correspondant à la navette
inter stations qui est payé par la commune.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** de verser une somme de huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-
cinq centimes à l'Office de Tourisme de Saint Bonnet correspondant à la taxe de séjour perçue par la
commune ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera établi pour le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	4
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 18 Février 2016

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK

